

Décision

Générale

colonial

Décision n° 929 accordant une gratification de 6.000 francs à 1/. Scotto, chef diéseliste.

n° 929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
11 septembre 1948Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la proposition en date du 26 août 1948 formulée par l'ingénieur chef d'exploitation de la Centrale électrique: Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (G.000 fr.) est accordée à M. Scotto, chef diéseliste à la Centrale électrique, pour services exceptionnels. Art. 2. — La présente dépense est imputable au

chapitre 8.

article 4

paragraphe 1er. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.